



PORTANT AUTORISATION POUR LA MANIFESTATION « ABEILLES EN VIE »

Le Maire de Fontanès,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2122-28, L2212-1, L2212-2 et L2215-1,

Vu le Code de la sécurité intérieure, articles L211-1 et suivants,

Vu l'arrêté 2023.040 autorisant l'ouverture d'un débit de boissons le 16 septembre 2023,

Vu la demande formulée le 21 août 2023 par Madame Cathy ISOP, Présidente de l'association « Abeilles en Vie » en vue d'organiser la manifestation « Abeilles en Vie »,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Cathy ISOP Présidente de l'association « Abeilles en Vie » est autorisée à organiser sous sa responsabilité la manifestation « Abeilles en Vie »

le samedi 16 septembre de 15h00 à 21h00.

Cette manifestation aura lieu :

- Au foyer Communal de Fontanès : Stands jeux d'enfants, dégustation de miel.
- Parvis du Foyer communal de Fontanès : Buvette.

Article 2 :

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Sommières,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre d'Incendie et de Secours de Sommières,
- Madame Cathy ISOP, Présidente de l'association « Abeilles en Vie »
- Madame Isabelle CORUCHO, Trésorière de l'association « Abeilles en Vie »

Fait à Fontanes, le 06 septembre 2023

Le Maire,
Alain Théron

